

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition Item](#)[Marcel Fournier. Histoire du droit d'appel. | La suppression du duel judiciaire. XIIIe siècle.](#)

Marcel Fournier. Histoire du droit d'appel. | La suppression du duel judiciaire. XIIIe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0117

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Fournier, Marcel](#)

Références bibliographiques[Fournier, Essai sur l'histoire du droit d'appel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30455753t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fournier, Marcel (1856-10-13 -- 1856-10-13)

TITRE Essai sur l'histoire du droit d'appel

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1881

EDITEUR Paris : G. Pedone-Lauriel , 1881

La suppression du 2^e appel judiciaire XIII^e,

Ord^e de 5^e Louis 1260

"Si aucun veut plaider just^{ice}, ... il n'y aura x
de la hille, mais le plaider et le répondre et le outre
des trais et plus seront apportés en notre cour de
juger selon les errements du plé."

- cet acte n'est qu'un ~~premier~~ artifice qui a
pour but de répondre à la demande de justice

- le plaider de just^{ice} consistait à plaider en justice
"Appel consistait à plaider et à juger" (L'Estimoteur
I, 15)

Or ce n'était pas si simple de plaider en justice
(car ~~le plaider~~ plaider de just^{ice} impliquait qu'on se
disposait de l'honneur).

- l'acte de just^{ice} consistait à plaider en justice
de la supplication qd le plaider consistait à plaider
au roi.

Mais on peut demander s'il n'y a pas une juridiction
sup^{érieure} (celle du bailli par ex). Si le demandeur
a gain de cause, le juge n'a pas de juridiction et perd sa
juridiction sur le plaider. Si le demandeur perd
il n'a pas de juridiction.

Si le bailli ne veut pas plaider en justice, on



neut l'air, appel au roi. Mais, cette institution
le nous est devenue. Car le Roi ne nous en
de d.

203.710

EXTRA STRONG
S